



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### de la Commune de HOHROD - Séance du 27 mars 2023 -

sous la présidence de M. Matthieu BONNET, Maire

La séance est ouverte à 19h36

Présents	9	M. BONNET Matthieu ; M. FRITSCH Charles ; Mme DIERSTEIN-MULLER Francine ; M. GEORGEON Éric, M. DEYBACH Michel ; Mme HIGLISTER Sylvie ; M. MADHER Jérôme ; Mme MICLO Stéphanie, M. SAUMON Maxime
Absent(e)s et excusé(e)s	2	M. FRITSCH Willy ; M. OTTER Pierre
Absent(e)		
Procurations	1	M. FRITSCH Willy à M. Éric GEORGEON
Secrétaire de séance		Mme MICLO Stéphanie
Invité		

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal .....	193
2. Urbanisme .....	193
2.1. Permis de construire .....	193
2.2. Déclarations préalables .....	193
2.3. Certificat d'urbanisme .....	193
3. Finances communales .....	194
3.1. Budget général compte administratif 2022 .....	194
3.2. Budget général compte de gestion 2022 .....	196
3.3. Budget service des eaux compte administratif 2022 .....	196
3.4. Budget service des eaux compte de gestion 2022 .....	198
4. Vote des taux communaux .....	198
5. Révision libre des attributions de compensation liée à l'évolution du contingent SDIS ...	199
6. Prise de compétence assainissement (collectif et non collectif) par la CCVM au 1er janvier 2024 .....	200
7. DETR demande de subvention pour le projet de travaux d'aménagement du 1 <sup>er</sup> étage du bâtiment La Grange .....	201
8. Cession des anciens luminaires de la commune – tarif de vente .....	202
9. Points divers .....	202

## 1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 10 février 2023.

## 2. Urbanisme

### 2.1. Permis de construire

### 2.2. Déclarations préalables

DP	068 142 23 R0005	14/02/23	Mme TREMSAL SCHMITTBIEL Josée 15 chemin du kuhsbach 68140 HOHROD	15, chemin du Kuhsbach	4	138	2055	Création d'un abri de jardin de 3x2 en bois naturel non traité avec couverture en tuiles couleur rouge-orangées
DP	068 142 23 R0006	14/02/23	ASSOCIATION SAREPTA 4, rue Luther 67120 DORLISHEIM	1, chemin du Wahlenstall	7	68	361	Démolition du mur de soutènement existant sur environ 20 ml, reconstruction d'un mur de soutènement en granit maçonné, d'une hauteur variant de 2m à 5m, pour un exhaussement de la parcelle sur une superficie d'environ 180m <sup>2</sup> , hauteur moyenne de 1,5m afin de rendre plat le terrain et accessible depuis le chemin du Wahlenstall
DP	068 142 23 R0007	21/02/23	M. Maxime DOZIER 4, rue du Village 68140 HOHROD	4, rue du Village	1	321	2080	Création d'une terrasse et ouverture d'une porte fenêtre
DP	068 142 23 R0008	24/02/23	M. ROESS Matthieu 10 route du Linge 68140 HOHROD	10 route du Linge	6	266	275	Modification porte existante du 1er étage côté nord avec son remplacement par une porte d'entrée vitrée, création d'une porte côté ouest donnant sur une terrasse de plain-pied avec modification de toiture au droit de la porte et création de deux fenêtres fixes côté nord de 0,80 x 0,80
DP	068 142 23 R0009	16/03/23	SCHMITT Thierry 7, chemin du Kreuzweg 68140 HOHROD	chemin du Kreuzweg	7	46	7283	Création d'un parking par mise à niveau du talus
DP	068 142 23 R0010	17/03/23	MICLO Raphaël 8, chemin des prés 68140 HOHROD	8, chemin des Prés	4	162	648	Pose d'un store extérieur sur l'avant de la maison de 5,95m. Avancée sur 3,5m couleur anthracite (idem couleur fenêtres) toile grise lambrequin beige

### 2.3. Certificat d'urbanisme

CU	068 142 23 R0004	16/02/2023	Me Emily VEBER MAYON 9, rue de Humbépaire 54120 BACCARAT	2, chemin du Wahlenstall	7	75, 76, 77, 354	1321
----	------------------	------------	--	--------------------------	---	--------------------	------

### 3. Finances communales

#### 3.1. Budget général compte administratif 2022

Il est présenté les résultats du compte administratif 2022 du budget général. Ce dernier enregistre en section de fonctionnement un résultat positif de 87 239,92 €, avec une augmentation des dépenses pour l'exploitation des bois, et une dépense en attente des factures liées à l'électricité, et une recette liée à la vente de bois.

#### Dépenses de fonctionnement en €

Chapitre	Libellé	BP 2022	DM 2022	Réalisé 2022
011	Charges à caractère général	175 250,00	+ 20 000,00	180 150,53
012	Charges de personnel	118 100,00		110 380,24
014	Atténuation de produits	1 000,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	42 950,00	+ 7 430,00	46 912,74
66	Charges financières	-		-
67	Charges exceptionnelles	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues	7 000,00		0,00
	<b>Total dépenses réelles :</b>	<b>344 300,00</b>	<b>+ 27 430,00</b>	<b>337 443,51</b>
023	Virement section d'investissement	8 850,00		0
042	Opération d'ordre entre sections (dont amortissements)	2 300,00		64 130,59
	<b>TOTAL :</b>	<b>355 450,00</b>	<b>382 880,00</b>	<b>401 574,10</b>

#### Recettes de fonctionnement en €

Chapitre	Libellé	BP 2022	DM 2022	Réalisé 2022
70	Produits des services	93 450,00	+ 27 430,00	139 419,44
73	Impôts et taxes	170 500,00		187 420,36
74	Dotations et participations	87 500,00		96 201,75
75	Autres produits de gestion courante	3 000,00		3 439,25
77	Produits exceptionnels	1 000,00		44 017,69
	<b>Total recettes réelles :</b>	<b>355 450,00</b>	<b>382 880,00</b>	<b>470 498,49</b>
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00		18 315,43
R002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00		
	<b>TOTAL :</b>	<b>355 450,00</b>	<b>382 880,00</b>	<b>488 813,92</b>

En section d'investissement, un résultat positif de 61 610,52 €, lequel a été réalisé avec une grande partie des travaux réalisés et en cours avec des restes-à-réaliser (chemin du Wahlenstall), et des travaux qui n'ont pu être réalisés en 2022, comme le 1<sup>er</sup> étage de l'espace « La Grange ». Certaines recettes d'investissement, liées aux subventions des travaux, seront à inscrire en 2023. A noter des recettes suite à la cession de biens mobiliers (véhicule et matériel pompiers) ainsi que la vente de parcelles.

#### Dépenses d'investissement en €

Chapitre	Libellé	BP 2022	Réalisé 2022	Reste à réaliser
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00	0,00	20 000,00
204	Subvention d'équipements versées	1360,00	1 352,00	0,00
21	Immobilisations incorporelles	214 250,00	59 136,62	109 946,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>235 610,00</b>	<b>60 488,62</b>	<b>129 946,16</b>
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	7 234,42	-	-
	<b>Total des dépenses réelles d'investissements</b>	<b>242 844,42</b>	<b>60 488,62</b>	<b>129 946,16</b>
040	Opérations entre sections	0,00	18 315,43	-
	<b>TOTAL des dépenses</b>	<b>242 844,42</b>	<b>78 804,05</b>	<b>129 946,16</b>

**Recettes d'investissement en €**

Chapitre	Libellé	BP 2022	Réalisé 2022	Reste à réaliser
13	Subventions d'investissement	30 569,00	8 502,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>30 569,00</b>	<b>8 502,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	7 500,00	21 309,72	0,00
1068	Excédents de fonctionnement	136 363,28	136 363,28	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	15 000,00	-	-
<b>Total des recettes financières</b>		<b>158 863,28</b>	<b>157 673,00</b>	<b>0,00</b>
45	Total des opérations pour le compte de tiers	2 207,00	0,00	0,00
<b>TOTAL des recettes réelles d'investissements</b>		<b>191 639,28</b>	<b>166 175,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section de fct	8 850,00		
040	Opérations entre sections	2 300,00	64 130,59	
<b>TOTAL des recettes</b>		<b>202 789,28</b>	<b>230 305,59</b>	<b>0,00</b>

Les explications des dépenses et recettes ont été apportées en séance.

M. le Maire s'étant absenté de la salle, sous la présidence de M. Charles FRITSCH, Adjoint

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **DE DONNER ACTE** à M. le Maire de la présentation du compte administratif 2022 du Budget Général
- **DE CONSTATER** pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2022 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **DE VOTE ET D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice (1)	78 804,05	230 305,59	401 574,10	488 813,92
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>151 501,54</b>		<b>87 239,82</b>
Résultat reporté (2)		40 055,14		0,00
TOTAUX (1) + (2) = (3)	78 804,05	270 360,73	401 574,10	488 813,92
<b>Résultats de clôture</b>		<b>191 556,68</b>		<b>87 239,82</b>
Restes à Réaliser (4)	129 946,16			
TOTAUX CUMULÉS (3) + Restes à Réaliser (4)	208 750,21	270 360,73	401 574,10	488 813,92
<b>RÉSULTATS DEFINITIFS</b>		<b>61 610,52</b>		<b>87 239,82</b>

### 3.2. Budget général compte de gestion 2022

Le Compte de Gestion 2022 du Budget Général est ensuite soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir constaté que les comptes sont identiques au Compte Administratif 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion - Budget Général - dressé par le Receveur pour l'exercice 2022, n'appelant ni observations ni réserves de sa part.

### 3.3. Budget service des eaux compte administratif 2022

Il est présenté les résultats du compte administratif 2022 du budget du service des eaux. Ce dernier présente un résultat positif d'exploitation, qui se monte 9 273,34 €. Ce dernier est dû à une bonne consommation en 2022, avec la régularisation de certains abonnés, et l'absence de travaux pour fuites. A noter que les frais d'électricité non reçus depuis avril 2022 viendront en dépenses pour 2023.

#### Dépenses d'exploitation en €

Chapitre	Libellé	BP 2022	Réalisé 2022
011	Charges à caractère général	27 750,00	13 533,78
012	Charges de personnel	12 500,00	12 125,00
014	Atténuation de produits	10 770,00	10 763,00
65	Autres charges de gestion courante	13 000,00	12 801,00
66	Charges financières	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	150,00	105,96
022	Dépenses imprévues	4 000,00	0,00
	Total dépenses réelles	68 170,00	49 328,74
68/42	Dotations aux amortissements	66 623,00	66 620,40
023	Virement section d'investissement	36 28,49	-
<b>TOTAL</b>		<b>171 081,49</b>	<b>115 949,14</b>

#### Recettes d'exploitation en €

Chapitre	Libellé	BP 2022	Réalisé 2022
70	Vente de produits	102 150,00	113 835,92
75	Autres produits de gestion courante	800,00	910,86
77	Produits exceptionnels	0,00	111,75
	<b>Total recettes réelles</b>	<b>102 950,00</b>	<b>114 858,53</b>
042	Opérations d'ordre entre sections	10 364,00	10 363,95
<b>TOTAL</b>		<b>113 314,00</b>	<b>125 222,48</b>
R002	Pour info : Résultat de fonctionnement reporté	57 767,49	

En section d'investissement, un résultat positif de 4 781,34 €, suite aux investissements réalisés pour le renouvellement du réseau chemin du Wahlenstall, comprenant des restes-à-réaliser.

**Dépenses d'investissement en €**

Chapitre	Libellé	BP 2022	Réalisé 2022	Reste à réaliser
20	Immobilisations incorporelles	7 900,00	864,00	5 329,50
21	Immobilisations incorporelles	215 593,00	80 783,76	96 877,44
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>223 493,00</b>	<b>81 647,76</b>	<b>102 206,94</b>
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	4 000,00	-	-
TOTAL des dépenses réelles d'investissements		227 493,00	81 647,76	102 206,94
040	Opérations entre sections	10 364,00	10 363,95	-
041	Opérations patrimoniales	1 900,00	864,00	-
<b>TOTAL des dépenses</b>		<b>239 757,00</b>	<b>92 875,71</b>	<b>102 206,94</b>

**Recettes d'investissement en €**

Chapitre	Libellé	BP 2022	Réalisé 2022	Reste à réaliser
13	Subventions d'investissement	44 000,00	6 177,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		44 000,00	6 177,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	23 000,00	23 995,65	0,00
Total des recettes financières		23 000,00	23 995,65	0,00
45	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00
TOTAL des recettes réelles d'investissements		67 000,00	30 172,65	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	36 288,49		
040	Opérations entre sections	66 623,00	66 620,40	
041	Opérations patrimoniales	1 900,00	864,00	
<b>TOTAL des recettes</b>		<b>171 811,49</b>	<b>97 657,05</b>	<b>0,00</b>
<b>Pour information</b>				
<b>R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>		<b>109 412,93</b>		

Les explications des dépenses et recettes ont été apportées en séance.

M. le Maire s'étant absenté de la salle, sous la présidence de M. Charles FRITSCH, Adjoint

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **DE DONNER ACTE** à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif 2022 du budget annexe service des eaux,
- **DE CONSTATER** pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2022 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **DE VOTER ET D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice (1)	92 875,71	97 657,05	115 949,14	125 222,48
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>4 781,34</b>		<b>9 273,34</b>
Résultat reporté (2)		109 412,93		57 767,49
TOTAUX (1) + (2) = (3)	92 875,71	207 069,98	115 949,14	182 989,97
<b>Résultats de clôture</b>		<b>114 194,27</b>		<b>67 040,83</b>
Restes à Réaliser (4)	102 206,94			
TOTAUX CUMULÉS (3) + Restes à Réaliser (4)	195 082,65	207 069,98	115 949,14	182 989,97
<b>RÉSULTATS DEFINITIFS</b>		<b>11 987,33</b>		<b>67 040,83</b>

### 3.4. Budget service des eaux compte de gestion 2022

M. le Maire présente les résultats du compte de gestion.

Le compte de gestion 2022 du Budget annexe service des eaux est ensuite soumis à l'approbation des Conseillers.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir constaté que les comptes sont identiques au Compte Administratif 2022 budget annexe service des eaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **DE DECLARER** que le Compte de Gestion – budget annexe service des eaux- dressé par le Receveur pour l'exercice 2022, n'appelant ni observations ni réserves de sa part.

### 4. Vote des taux communaux

Il revient au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou la hausse des taux d'imposition relatifs à la taxe sur le foncier bâti, sur le foncier non bâti ainsi que de la taxe d'habitation.

Cette année, il est souligné que le taux de taxe d'habitation est à nouveau à voter, avec pour référence le taux voté en 2019 et figé de 2020 à 2022. Ce taux ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il est également précisé que les bases d'imposition prévisionnelles – valeur locative des locaux industriels, terrains et locaux d'habitation – ont été revalorisées mécaniquement par l'Etat de 7,1%, compte-tenu de l'inflation, et plus exactement de l'indice annuel des prix à la consommation constaté harmonisé (IPCH).

M. le Maire explique que néanmoins, cette revalorisation ne permet pas forcément de compenser toutes les hausses du budget général. Il est conseillé de revaloriser les taux d'imposition afin de maintenir une dynamique budgétaire régulière, et ainsi anticiper les dépenses futures de la commune.

## COMMUNE DE HOHROD - PV CM DU 27/03/2023

De ce fait, il est proposé au conseil municipal d'augmenter de 2% les taux des taxes foncière sur le bâti et sur le non bâti ainsi que celui de la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **DE VOTER** pour l'année 2023, une augmentation des taux en vigueur de 2%, à savoir :

	2019	2020 + 5 %	2021 + 2 %	2022 0%	2023 + 2%
Taxe d'habitation	9,86 %	59 121	21 077	24 393	10,06 %
Taxe foncière sur propriétés bâties	11,60 %	12,18 %	25,60 %	25,60 %	26,11 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	52,27 %	54,88 %	55,43 %	55,43 %	56,54 %
<b>Produit fiscal attendu TF et TH :</b>	<b>113 310 €</b>	<b>117 111 €</b>	<b>141 448 €</b>	<b>149 752 €</b>	<b>167 053 €</b>
<i>Pour mémoire : produit prévisionnel de la TH :</i>					-
<i>Pour mémoire : allocations compensatrices et DC RTP :</i>	3 255 €	3 416 €	1 083	1 074 €	1 082 €
<b>contribution coefficient correcteur</b>			<b>- 18 232 €</b>	<b>- 18 981 €</b>	<b>-21 187 €</b>
<b>Totalisation des ressources fiscales prévisionnelles :</b>			<b>124 299 €</b>	<b>131 845</b>	<b>146 948</b>
<i>Produit fiscal TH et TF encaissé</i>	112 597 €	117 147 €	125 947 €	128 616	

### **5. Révision libre des attributions de compensation liée à l'évolution du contingent SDIS**

Monsieur le Maire rappelle que les communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM) ont décidé de transférer le financement des contributions au SDIS à la CCVM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il rappelle que seul le financement du contingent SDIS a été transféré à la CCVM et que les communes restent compétentes en matière de défense incendie et secours.

Le parti pris lors de ce transfert était une neutralité financière pour les deux parties, commune et intercommunalité. (CF rapport de la CLECT - 2019)

Suite aux différentes évolutions de calculs et de répartitions des contributions actées par le SDIS pour tenir compte des observations de la Cour des comptes sur une période de lissage de 6 ans mais aussi aux décisions organisationnelles prises par les communes et au contexte inflationniste, les montants des contributions ont fortement évolué et il est nécessaire de procéder à une révision des attributions de compensation (AC) au titre du financement de la contribution SDIS pour rester dans l'esprit qui avait prévalu lors du transfert de la compétence, à savoir la neutralité budgétaire.

Le Conseil Communautaire de la CCVM du 14 février 2023 a validé la procédure de révision libre des AC conformément au V de l'article 1609 nonies C du CGI. Cette révision libre nécessite l'adhésion des communes à cette révision. Etant entendu qu'il sera nécessaire de revoir le niveau des AC au moins sur les deux prochaines années car la période de lissage du SDIS n'est pas finalisée.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'AC suppose la réunion de 3 conditions cumulatives :

- Une délibération du Conseil Communautaire à la majorité des 2/3 sur le montant révisé de l'AC ;
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Ces explications apportées,



**Vu** le rapport de la CLECT établi le 12 juin 2019 pour donner suite à l'évaluation des charges transférées SDIS et zone d'activités

**Vu** le rapport de la CLECT établi le 9 décembre 2019 pour donner suite au transfert de charges liées à la médiathèque et à la ludothèque

**Vu** le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 6 février 2020 proposant la révision libre des attributions de compensation de 4 communes,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Vallée de Munster du 14 février 2023 approuvant la révision libre des attributions de compensation sur la base V de l'article 1609 nonies C du CGI.

**Vu** l'appel de contributions au SIS au titre de l'année 2023 pour un montant de 329 609.33 €

**Vu** le principe de neutralité financière qui a prévalu lors de prise de compétence Financement du contingent SDIS en 2017 et les variations importantes des montants des cotisations observées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la révision libre des attributions de compensation, conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts.
- **D'APPROUVER** l'attribution de compensation 2023 (hors services communs et AC d'investissement) pour la commune de Hohrod d'un montant de 18 157 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **6. Prise de compétence assainissement (collectif et non collectif) par la CCVM au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Lors du conseil communautaire de la Communauté de Commune de la Vallée de Munster (CCVM) du 14 février 2023, les conseillers communautaires ont approuvé un projet de modification statutaire afin d'élargir les domaines de compétences de l'intercommunalité en vue d'y intégrer l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Il est rappelé que la CCVM a engagé une étude préalable au transfert des compétences « Assainissement » et « Eau potable », menée en collaboration avec les bureaux d'études BEREST, PIM et FIDAL.

Cette étude fait apparaître que la CCVM, à l'instar des communes, se retrouvera confrontée à différents enjeux :

- Techniques et environnementaux : assurer la protection de la ressource en eau, assurer une gestion durable des réseaux, exploiter le service dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- Organisationnels : mise en œuvre d'une organisation pertinente et efficace du service ;
- Financiers : assurer un volume de trésorerie suffisant, assurer l'équilibre budgétaire, fixer des tarifs adaptés aux contextes locaux.

Par ailleurs, il est indiqué qu'en vertu des textes législatifs en vigueur, les compétences eau et assainissement seront transférées de manière obligatoire et automatique au bloc intercommunal au 1<sup>er</sup> janvier 2026 avec toutefois des possibilités de re-délégation au bloc communal sur demande des communes.

Aussi, au regard de ces enjeux et des possibilités humaines et techniques de la CCVM, il est proposé le schéma de prise de compétence suivant :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, prise de compétence assainissement (collectif et non collectif)
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, prise de compétence eau potable

Il est rappelé que la compétence eaux pluviales est du ressort des communes.

En vertu des dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Établissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour

se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ces explications apportées,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 mai 1996 portant création de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 14 février 2023 approuvant la prise de compétence assainissement collectif et assainissement non collectif par la CCVM au 1er janvier 2024

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la prise des compétences de l'assainissement collectif et non collectif par la Communauté de Communes de la Vallée de Munster à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes formalités utiles.

**7. DETR demande de subvention pour le projet de travaux d'aménagement du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment La Grange**

Le projet de l'aménagement du 1<sup>er</sup> étage de la Grange a été acté en 2022. Projet porté par la commune, il s'inscrit dans l'aboutissement d'une reconversion globale de cet ancien bâti à vocation agricole. La Grange est située en face de la mairie et au cœur de ce village de montagne. Au rez-de-chaussée, suite à la première tranche de rénovation en 2018-2019, il accueille un espace multi-activités, qui s'est agrandi en 2022 avec son extension au Kaller (ancienne cave). Le bâtiment est un ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie qui se compose d'un rez-de-chaussée aménagé pour les associations et manifestations locales et familiales. Le local du 1<sup>er</sup> étage est destiné à accueillir une activité professionnelle tertiaire (bureau ou profession libérale). Actuellement non aménagé, il convient de réaliser les travaux nécessaires à la fonctionnalité de cet étage : isolation des combles et rampants, aménagement de la cage d'escalier et d'un sas d'entrée, création des sanitaires...

Des demandes de subventions ont été réalisées. Ce projet consiste à aménager un bâtiment patrimonial, dans le but de promouvoir l'économie.

Les études sont programmées en 2023. Selon les délais administratifs pour la validation des autorisations de travaux liées à la sécurité et à l'accessibilité, les travaux sont programmés en 2023/2024 pour une durée d'environ 4 mois.

Le montant de ce projet s'élève à hauteur de 128 183 € HT soit 153 820 € TTC, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses	En euros	Recettes	En euros
Travaux	113 183,08	ETAT – DETR 60%	76 909,85
Maîtrise d'œuvre	15 000,00	Autres organismes – 11,7 %	15 000,00
		Fonds propres 28,3 %	36 273,23
<b>TOTAL HT</b>	<b>128 183,08</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>128 183,08</b>

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ARRETER** le projet de travaux d'aménagement du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment La Grange
- **D'ADOPTER** le plan de financement exposé ci-dessus
- **DE SOLLICITER** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches afférentes à ce dossier.

#### **8. Cession des anciens luminaires de la commune – tarif de vente**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition faite aux habitants de la commune de pouvoir acheter les anciens luminaires 4 faces qui équipaient la commune.

Une information figure dans le bulletin municipal de mars 2023 « La feuille de Houx » et les personnes intéressées sont invitées à contacter la mairie.

Cette proposition de cession permettra le réemploi de ce matériel toujours en état de marche qui est actuellement remisé dans le hangar communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE CEDER** les anciens luminaires au prix unitaire de 50 €,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs aux opérations de cession s'y rapportant.

#### **9. Points divers**

Mme Francine DIERSTEIN-MULLER présente au Conseil Municipal 2 demandes de dérogations scolaires pour la prochaine rentrée de septembre, ces dernières sont validées.

Il est présenté au Conseil Municipal les nouveaux verres réutilisables imprimés avec le blason de Hohrod, pour les manifestations de la commune. Une nouvelle dotation de sacs en toile de jute a également été livrée. Suite à diverses demandes pour en acquérir, l'amicale de la commune sera en charge de la vente, à 12 € l'unité.

Plus aucun point n'étant soulevé, M. le Maire clos la séance à 22h50

Tableau des signatures

<p>Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de HOHROD de la séance du 10/02/2023</p>
--

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal .....	193
2. Urbanisme .....	193
2.1. Permis de construire.....	194
2.2. Déclarations préalables .....	194
2.3. Autorisation de travaux .....	194
2.4. Certificat d'urbanisme .....	194
3. Finances communales .....	194
3.1. Budget général compte administratif 2022.....	194
3.2. Budget général compte de gestion 2022 .....	196
3.3. Budget service des eaux compte administratif 2022 .....	196
3.4. Budget service des eaux compte de gestion 2022 .....	198
4. Vote des taux communaux.....	198
5. Révision libre des attributions de compensation liée à l'évolution du contingent SDIS .....	199
6. Prise de compétence assainissement (collectif et non collectif) par la CCVM au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	200
7. DETR demande de subvention pour le projet de travaux d'aménagement du 1er étage du bâtiment La Grange .....	201
8. Cession des anciens luminaires de la commune – tarif de vente .....	202
9. Points divers .....	202

COMMUNE DE HOHROD - PV CM DU 27/03/2023

<b>Prénom et Nom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>	<b>Procuration</b>
Matthieu BONNET	Maire		
Charles FRITSCH	1 <sup>er</sup> Adjoint		
Francine DIERSTEIN-MULLER	2 <sup>ème</sup> Adjointe		
Éric GEORGEON	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
Pierre OTTER	Conseiller municipal	Absent	
Stéphanie MICLO	Conseillère municipale		
Michel DEYBACH	Conseiller municipal		
Sylvie HIGLISTER	Conseillère municipale		
Jérôme MADHER	Conseiller municipal		
Willy FRITSCH	Conseiller municipal	Absent	Eric GEORGEON
Maxime SAUMON	Conseiller municipal		